



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DCS

**Crédit : 576 000 francs**

**Année : 2024**

**Objet : Financement d'un projet pilote avec la fondation Pro Senectute Genève dans le cadre du projet RePAir**

Programme(s) : C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Nature(s) : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nombre de postes : N/A

**Motifs-détails :** Dans sa volonté de mieux gérer et d'améliorer la qualité de l'accompagnement apporté aux personnes concernées par une mesure de protection de l'adulte, en particulier les seniors, le Conseil d'Etat souhaite confier un mandat de curatelle à la fondation Pro Senectute Genève dans le cadre d'un projet-pilote. Le dispositif prévoit que des collaborateurs et des collaboratrices de Pro Senectute soient mandaté.es par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) pour la prise en charge de mandats de curatelle concernant des personnes en âge AVS.

Le TPAE a validé le principe de ce pilote qui sera géré à son niveau sur le même modèle que le suivi des curateurs et curatrices privé.es, à l'exception du financement de la prise en charge de ces mandats qui sera assuré par le département de la Cohésion sociale (DCS). Il convient de rappeler que le dispositif prévu s'inscrit dans les travaux menés conjointement par le DCS et le Pouvoir judiciaire dans le cadre du programme de projet RePAir.

Ce projet-pilote doit permettre de tester la faisabilité de confier des mandats de curatelle à des collaborateurs et collaboratrices d'entités externes qui disposent des compétences nécessaires à la prise en charge de ce type de mandats (notamment des associations, des fondations et des services communaux), plutôt qu'au SPAd.



Outre le principe de la délégation de tâches, seront aussi testés et observés les besoins des entités partenaires en matière d'accompagnement, de formation et de suivi.

Enfin, il est aussi prévu de confier à Pro Senectute des mandats pour effectuer des enquêtes sociales utiles à la prise de décision par le TPAE, susceptibles au regard d'expériences similaires de diminuer significativement le nombre de mandats prononcés par le TPAE.

Des dispositifs similaires fonctionnent déjà dans d'autres cantons, notamment en Valais et à Zürich où Pro Senectute collabore avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Dans le cas d'espèce, s'appuyer sur les expertises d'une fondation comme Pro Senectute, disposant d'une assise nationale et pouvant faire valoir des expériences réussies en matière de curatelle dans d'autres cantons, devrait permettre à terme un meilleur accompagnement des personnes âgées concernées par une mesure de curatelle. Ce dispositif pourrait également être une réponse aux problèmes de croissance exponentielle du SPAd qui suivait fin 2023, 3966 personnes concernées, dont 1/3 en âge AVS.

La mise en œuvre de ce projet-pilote pour la prise en charge de 120 mandats de curatelle nécessite un financement supplémentaire de 576 000 francs.

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit au budget 2024.

Conseil d'Etat :



27 mars 2024

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'La chancelière d'Etat'.

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :